

**Application des règles
du PTET****B**

L'inspection des employeurs de travailleurs migrants (promis depuis 2013) et l'application d'interdictions et de sanctions administratives se font depuis 2016. Les lieux de travail inspectés peuvent être choisis au hasard, ou à la suite d'une dénonciation. Les informations concernant les employeurs non conformes, dont l'infraction et la pénalité, sont publiées en ligne.

**Protection contre les
recruteurs malhonnêtes****D**

Emploi et Développement social Canada (EDSC) se base sur une ligne anonyme et un outil en ligne pour connaître les cas d'abus, qui sont renvoyés à la GRC ou ailleurs pour enquête. Aucune mesure n'a été prise concernant la fraude et l'abus dans le recrutement au pays d'origine.

**Assurer un logement
décent****C**

Depuis janvier 2018, le logement des travailleurs agricoles migrants est plus strictement encadré. Une inspection des logements doit précéder l'émission d'une Étude de l'impact sur le marché du travail (EIMT). Aucune stratégie ne s'attaque aux problèmes de logement des autres travailleurs migrants, notamment les habitations inappropriées et les loyers excessifs.

**Accès à la résidence
permanente****D**

Les travailleurs migrants « peu spécialisés » sont exclus des programmes fédéraux d'immigration, à l'exception des aides familiales. L'accès à la résidence permanente pour les aides familiales a été limité en 2014 quant au nombre de demandes et aux exigences plus rigoureuses en matière de langue et de scolarité pour les deux volets qui remplacent le programme précédent (et une date limite de 2019 vient d'être imposée). Le gouvernement fédéral limite l'accès des travailleurs « peu spécialisés » aux Programmes des candidats des provinces en imposant des exigences linguistiques et des limites numériques.

Accès aux prestations**C**

Les travailleurs migrants n'ont pas droit à des prestations d'assurance-emploi complètes, bien qu'ils contribuent au même titre que les Canadiens. Ils peuvent être exclus même des avantages auxquels ils sont en principe admissibles, si Service Canada les déclare « indisponibles » entre deux permis de travail. Depuis 2012, l'admissibilité aux prestations parentales et de compassion de l'assurance-emploi est limitée aux personnes au Canada possédant un permis de travail valide.

Accès aux recours**C**

En théorie, les travailleurs migrants ont accès aux mêmes recours que les Canadiens, mais dans les faits, ils se heurtent à d'énormes obstacles. Les permis de travail fermés font qu'ils dépendent de leur employeur pour le statut et l'emploi : ils sont donc réticents à porter plainte. Il n'y a pas de mécanisme anti-représailles pour empêcher les employeurs de les rapatrier, et lors du dépôt d'une plainte officielle, seuls les travailleurs en Colombie-Britannique bénéficient d'une politique qui leur permet de rester au Canada pendant l'enquête.

**Services d'information, de
soutien et d'établissement****D**

Les travailleurs migrants du PTET ne sont pas admissibles aux services d'établissement financés par le gouvernement fédéral. En décembre 2017, EDSC a annoncé un financement pilote pour un groupe de soutien aux travailleurs migrants en Colombie-Britannique. EDSC a publié une fiche d'information en ligne sur les droits des travailleurs migrants, en français et en anglais. Les travailleurs peinent à obtenir de l'information sur leur contrat auprès d'EDSC.

Unité familiale**D**

Les travailleurs migrants « peu spécialisés » du PTET et du Programme des travailleurs agricoles saisonniers sont séparés de leur famille pendant leur séjour au Canada.

À remarquer

En décembre 2016, le gouvernement fédéral a éliminé la règle de « durée cumulative » qui limitait la participation au PTET à quatre ans.

Les développements récents sont prometteurs, mais un changement de paradigme est nécessaire



Le nombre de travailleurs migrants demeure élevé au Canada : en 2017, le gouvernement a délivré 79 055 permis de travail aux travailleurs du Programme des travailleurs étrangers temporaires. Depuis 2016, le gouvernement fédéral s'est montré plus conscient de ses responsabilités concernant la protection des droits des travailleurs migrants au Canada.

Malheureusement, les causes profondes de la précarité des travailleurs migrants – le permis de travail fermé et le statut temporaire – sont toujours en place. À court terme, le gouvernement fédéral doit permettre la mobilité de la main-d'œuvre afin que les travailleurs migrants puissent quitter une situation de travail difficile. Les permis de travail devraient être ouverts, ou spécifiques à un secteur ou à une région. À moyen terme, le Canada doit réviser son programme d'immigration économique pour tenir compte de la diversité des besoins du marché du travail canadien en incluant des travailleurs de tous les niveaux de compétence. Le gouvernement fédéral devrait éliminer les obstacles aux Programmes des candidats des provinces en rendant admissibles les travailleurs saisonniers et en réduisant ou en éliminant les exigences linguistiques, qui sont injustes, puisque les travailleurs migrants n'ont généralement pas accès aux cours de langue.

Malgré certaines ententes concernant l'échange d'information, plusieurs provinces ne reçoivent pas l'information du gouvernement fédéral en temps opportun pour l'application de la loi et la distribution de l'information. Le roulement élevé du personnel à EDSC est parfois mentionné comme un défi majeur. EDSC doit soutenir les provinces dans leurs efforts pour protéger les travailleurs migrants et encourager celles qui n'ont pas pris de telles initiatives à le faire.

Inspections EDSC

Année fiscale	Employeurs agricoles	Total PTET
2016-2017	387	3 666
2017-2018 (au 31 janvier 2018)	294	2 493

À la suite de l'examen fédéral du PTET en 2016 et des rapports du Vérificateur général du Canada en 2017, le gouvernement a commencé à prendre des mesures pour améliorer la protection des travailleurs migrants, avec une application accrue des règles du programme en 2016-2017. À la fin d'octobre 2017, EDSC a signalé un taux de non-conformité de 50 % lors des inspections préétablies des lieux de travail des employeurs qui embauchent des travailleurs migrants, ce qui indique la nécessité d'une application accrue. Ces efforts sont une

étape positive, mais restent risqués : les travailleurs sont peu susceptibles de faire une dénonciation anonyme de peur de perdre leur permis de travail et leur statut si leur employeur est banni du programme. Compte tenu de l'impact de l'application de la loi sur les travailleurs migrants, le gouvernement doit accorder automatiquement un permis de travail ouvert lorsque l'employeur est suspendu, et mettre en place un mécanisme anti-représailles pour s'assurer que les employeurs ne rapatrient pas les travailleurs injustement (à la suite d'une plainte, ou pour cause de blessure ou de maladie). La collaboration entre la Colombie-Britannique et le gouvernement fédéral pour fournir un permis de travail ouvert aux travailleurs migrants victimes de violence est une initiative prometteuse pour favoriser l'accès à la justice : elle devrait être appliquée partout au pays tant que les permis de travail restent liés aux employeurs. La véritable solution pour contrer les abus consiste à offrir des permis de travail ouverts et une option viable de statut permanent à tous les travailleurs.

Le manque d'accès aux services de soutien aggrave la vulnérabilité des travailleurs migrants. IRCC finance la plupart des services d'établissement offerts à travers le Canada, mais les travailleurs migrants sont exclus de ces services. Dans bien des régions du pays, les seuls organismes qui offrent du soutien aux travailleurs migrants sont des groupes de base bénévoles, avec peu ou pas de budget. Le gouvernement canadien devrait étendre l'admissibilité aux services d'établissement aux travailleurs migrants, et s'assurer que ces services sont adaptés aux besoins de ces travailleurs, en plus d'offrir du financement aux groupes de base. Il est encourageant de constater que le gouvernement fédéral manifeste de l'intérêt à financer un réseau d'organismes de soutien pour les travailleurs migrants.

Lorsqu'EDSC répond aux demandes des employeurs, il doit tenir compte des répercussions sur les travailleurs migrants. Au début de 2016, le gouvernement fédéral a annoncé que des EIMT de 180 jours seraient offerts, une concession aux employeurs confrontés à des plafonds d'embauche de 10 et 20 % pour les travailleurs migrants. Plusieurs travailleurs migrants ont payé des frais élevés aux recruteurs pour ces emplois, ignorant qu'ils étaient limités à six mois. Après six mois, des travailleurs ont perdu leur statut, sans avoir remboursé la dette contractée auprès des recruteurs. D'autres ont pu renouveler leur permis de travail, mais souffrent du fait qu'ils sont inadmissibles aux programmes provinciaux de soins de santé et d'accès à la résidence permanente, en raison de la courte validité de leur permis.



L'annonce par EDSC des exigences en matière de logement et des inspections pour les employeurs avant d'embaucher des travailleurs agricoles migrants est une mesure positive qui devrait être étendue aux employeurs d'aides familiales et d'autres travailleurs migrants. Son efficacité dépendra du maintien des inspections proactives des lieux d'hébergement.

Les pratiques de recrutement nuisibles dans le pays d'origine et au Canada demeurent un problème important pour les travailleurs migrants du PTET. Les travailleurs sont endettés à la suite du paiement de frais de recrutement pouvant atteindre 40 000 \$ et sont donc plus vulnérables aux abus, y compris la traite des personnes. Dans certains cas, le recruteur est également le trafiquant. Le Canada doit assumer la responsabilité de ces problèmes et collaborer avec les pays d'origine pour trouver des solutions. Le Canada devrait également s'engager à protéger les droits des travailleurs migrants en signant la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et le Protocole de 2014 relatif à la Convention sur le travail forcé.

La traite des personnes à des fins d'exploitation par le travail demeure un problème au sein du PTET. Dans plusieurs cas, les travailleurs victimes de la traite ont perdu leur statut et l'Agence des services frontaliers du Canada les a détenus et expulsés, sans accès à la justice. Cette application inéquitable a un effet dissuasif sur ceux et celles qui pourraient autrement signaler des abus. Les survivants de la traite ne se voient pas toujours accorder de permis de séjour temporaire, en particulier dans les cas de trafic de main-d'œuvre.

Le gouvernement actuel a fait preuve d'initiative pour protéger les travailleurs migrants. Cela doit s'accompagner d'une vision à plus long terme de renforcement national et de politiques non discriminatoires de l'emploi et de l'immigration.

Nombre de permis de travail délivrés	2017
Aides familiales	3,325
Travailleurs agricoles	48,105
Autres travailleurs étrangers temporaires avec EIMT	27,625
Total	79,055

